



Stratégie du Cluster Protection Tchad, 2019

I. Introduction

Le cluster protection a été activé au Tchad en 2007 pour répondre aux besoins humanitaires de protection d'environ 172,000 personnes déplacées internes générées par la crise à l'Est du pays, résultant de conflits dans la région du Darfour au Soudan et au Tchad.¹

En 2019, et depuis la crise dans la province du Lac Tchad débuté en 2015 avec les attaques de groupes armés, le cluster protection apporte un soutien à environ 162,755 personnes déplacées internes et retournées tchadiens qui vivent dans les sites spontanés et les villages d'accueil dans la province du Lac Tchad.

Le cluster protection assure également une veille et le plaidoyer au sud pour la protection de quelque 45,710 retournés tchadiens de la RCA ayant fui les violences dans ce pays depuis 2013.

Conformément aux orientations de la réforme humanitaire consacrée par le Comité Permanent Inter Agence (CPIA/IASC) et à travers une approche inter-agences axée sur l'analyse des vulnérabilités et des risques, le cluster vise à assurer que les personnes relevant de sa compétence bénéficient du respect intégral de leurs droits tels que prévus par le droit national et international y compris la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009, ci-après la Convention de Kampala, ratifiée par le Tchad en 2011), ainsi que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998).



II. Analyse du contexte²

Le Tchad est confronté à de nombreux défis de développement et à des crises humanitaires chroniques. Pays sahélien dont plus de 60 % de sa superficie est désertique, le Tchad est marqué par la rareté des ressources naturelles (eau, bois de chauffe et terres arables).

Le Tchad est signataire d'un ensemble de conventions internationales et plusieurs de ces engagements internationaux sont reflétés dans la Constitution de la quatrième République et dans la législation tchadienne. Cependant, la persistance de normes et de pratiques culturelles néfastes liées notamment à une société patriarcale et à l'inégalité de genre, la méconnaissance du handicap, le faible accès à la justice formelle, constituent un obstacle à la consolidation d'un environnement favorable à la protection des droits individuels en général et à la protection des personnes déplacées internes en particulier.

¹ United Nations Country Team – Chad, Protection Cluster Terms of Reference (2007)/ IASC Task Team on the Cluster Approach, Cluster Implementation Plan for 2008

² Référence à l'Analyse de Protection Tchad 2019 du cluster protection

Les conflits et l'insécurité dans les pays voisins tels que le Nigeria et la RCA constituent les principales causes des situations de déplacements internes de populations. Ces populations sont affectées entre autres par le manque de documentation civile (à l'instar des populations hôtes), des violences et abus y compris les violences sexuelles et basées sur le genre (occasionnées par les groupes armés et les forces de l'ordre), séparation des familles, manque d'accès à l'éducation, arrestations arbitraires, privations d'accès aux moyens de subsistance, risques liés aux restes d'explosifs de guerre et la récurrence des incendies.

L'insécurité alimentaire et la malnutrition restent une problématique chronique dans le pays et est exacerbée par le contexte socio-économique difficile qu'il traverse. La situation sanitaire est caractérisée par la prévalence de maladies à potentiel épidémique et une insuffisance des structures sanitaires. Le manque de services sociaux de base accentue la vulnérabilité de ces personnes et celle des populations qui les accueillent.

III. Objectifs stratégiques

La stratégie du cluster protection s'articule autour de cinq objectifs spécifiques qui s'alignent sur les objectifs stratégiques pays:

1. Fournir une analyse des tendances et risques de protection majeurs afin de favoriser un environnement protecteur pour les populations affectées;
2. Renforcer et promouvoir le respect des droits fondamentaux sur une base d'âge, de genre, de handicap et diversité, des déplacés internes, des retournés et des communautés hôtes, pour faciliter la cohésion sociale et l'accès aux solutions durables;
3. Prévenir les risques liés aux violences basées sur le genre et améliorer l'accès et la qualité des services multisectoriels pour les survivants;
4. Prévenir et répondre aux risques de violence, abus et exploitations encourus par les filles et garçons affectés par la crise conformément aux minimums des standards de Protection de l'Enfant dans l'intervention humanitaire;
5. Mettre en application les principes de protection transversale et de la redevabilité afin d'assurer la centralité de la protection dans tous les programmes et activités humanitaires et de développement.

IV. Responsabilités

a. Responsabilité nationale

La protection des populations civiles reste la principale responsabilité des autorités nationales. Les acteurs humanitaires viennent en appui aux efforts et au leadership du gouvernement qui a la charge de veiller à ce que leurs citoyens bénéficient du respect intégral de leurs droits comme le prévoient la lettre et l'esprit des textes de lois.

Au niveau national et dans les provinces, la Commission Nationale d'Accueil et Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR) dépendant du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Sécurité Publique et de la Gouvernance Locale, assure le rôle du co-lead aux côtés du HCR comme chef de file du cluster protection.

La « Nouvelle manière de travailler » (**New Way of Working**) mise en œuvre par l'équipe humanitaire et développement pays porte sur la convergence des efforts et des ressources afin de mieux se compléter pour atteindre nos objectifs communs. Il s'agit de renforcer le partenariat entre le Cluster et tous les acteurs de développement en prenant en compte l'approche « Nexus Humanitaire-Développement » qui est une recommandation du Forum Humanitaire Mondial (Istanbul, mai 2016) et qui permet de poursuivre les actions humanitaires tout en anticipant le développement.

Les « **résultats collectifs** » se retrouvent au cœur de la nouvelle méthode de travail, dans la mesure où ils constituent des objectifs communs poursuivis par tous les acteurs. De façon pratique, le cluster protection partage avec les acteurs de développement les informations sur les problèmes et besoins de protection notamment :

- Le manque de services sociaux de base (résultat collectif 6 du Tchad) ;
- Le plaidoyer pour l'implication des populations affectées et les personnes vulnérables dans l'élaboration des plans de développement ;
- contribuer au renforcement des capacités des autorités locales dans l'optique d'une transition vers le développement sur le long terme.

Le Ministère de Défense qui a sous son autorité les Forces de Défense et de Sécurité a également un rôle clé par rapport à la protection des civils dans les zones de conflits armés. Les réunions de coordination civiles et militaires au niveau national et dans les régions, représentent pour le cluster protection, une plateforme de partage d'information, de plaidoyer et de renforcement des capacités des membres de force de l'ordre en matière de protection.

Dans le cadre des sensibilisations sur les risques liés aux Restes d'Explosifs de Guerre (REG), le Haut-commissariat National au Déminage (HCND) est le point focal national pour le cluster protection. Toutes les activités du cluster protection dans ce domaine doivent être coordonnées avec le HCND.

b. Société civil/ONG nationales

La société civile et les ONG nationales sont des partenaires clés du cluster protection. Elles ont une connaissance du contexte local et des populations affectées. Trois organisations nationales, notamment la Croix-Rouge tchadienne (CRT), Action pour la Protection de la Santé, de l'Environnement et de la Lutte contre la Pénurie Alimentaire (APSELPA) et Association Humaniste d'Entraide et d'Action Sociale (AHEAS) ont soumis des projets dans le cadre du Humanitarian Response Plan (HRP) 2019 et qui s'inscrivent dans cette stratégie, répondant aux critères de validation du cluster protection. Les critères de validation du cluster sont définis dans le lien suivant:

<https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/chad/protection>

c. Réponse internationale

Au total, neuf organisations,³ et leurs partenaires de mise en œuvre, sont reconnus comme partenaires opérationnels du cluster protection dans le cadre du HRP 2019 et contribuent à fournir une prestation de services multisectoriels aux personnes affectées ayant besoins de protection.

Conformément au principe de la centralité de la protection dans l'action humanitaire, le cluster protection a la responsabilité de promouvoir l'intégration des principes et approches de protection dans les activités et programmes des différents acteurs qu'ils soient militaires, humanitaires ou de développements.

En parallèle, le Cluster assure une coordination des activités avec l'Organisation Mondiale pour les migrations (OIM), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Coginta, Mine Advisory Group (MAG) et Humanité et Inclusion (HI) ainsi qu'avec la Force Multinationale Mixte (FMM) et les FDS à une participation à la Cellule de Coordination Civilo-Militaire (CIMCORD) coordonné par OCHA.

V. Plan de réponse

Sous le leadership du gouvernement tchadien en tant que premier responsable de protection des personnes déplacées internes et retournées et de toutes les personnes vulnérables, la stratégie du cluster s'aligne sur le cadre stratégique pluriannuel pour le Tchad (2017-2019). Elle s'appuie également sur le plan de sécurité et de développement de la Province du Lac Tchad.⁴ Par ailleurs, la stratégie s'aligne sur celle relative à la stabilisation régionale pour la région du bassin du Lac Tchad et sur le Plan de réponse global en faveur des retournés tchadiens de la République Centrafricaine.

Au cœur des engagements du cluster protection en 2019 se trouvent :

- La domestication du cadre juridique international pour la protection des personnes déplacées internes;
- L'enrôlement biométrique de personnes déplacées internes et retournés tchadiens;
- Le suivi des cas de protection 'monitoring de protection' pour conduire la réponse humanitaire et le développement ainsi que la mise en place des protocoles pour le référencement;
- Le renforcement du suivi des cas de violation des droits de l'homme;
- La mise en application de la protection transversale dans les programmes et activités humanitaires en lien avec les programmes de développement ainsi que le renforcement des mécanismes de redevabilité.
- La prévention et la réponse à la violence sexuelle et basée sur le genre ainsi qu'à la protection de l'enfant à travers les sous clusters VBG (SCVBG) et protection de l'enfant (SCPE).

Priorités

Le cluster apportera en 2019 son soutien au Gouvernement pour la mise en place d'un cadre législatif conforme aux normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) et la Convention de Kampala (2009). Un cadre législatif est fondamental pour transcrire les droits des personnes déplacées

³ ACF France, ACTED, CARE, COOPI, IRC, OXFAM, UNFPA, UNHCR, UNICEF.

⁴ En cours de finalisation

dans leur propre pays et les obligations des autorités nationales. Ce cadre devra permettre de clarifier les rôles et d'assurer la coordination entre les différents acteurs ainsi que l'élaboration des activités et la mobilisation de fonds. Cette action aura pour avantage de conduire et/ou orienter de manière transparente les initiatives humanitaires et de développement. Le cluster protection contribuera également au deuxième Dialogue Régionale sur la Protection dans le Bassin du Lac Tchad et assurera la mise en œuvre du plan d'action sur la Déclaration d'Abuja II.

Le cluster assurera la sensibilisation et l'adhésion des représentants de la justice coutumière, notamment les leaders communautaires, du cadre législatif pour la protection des personnes déplacées internes afin de promouvoir le respect des droits fondamentaux dans la pratique.

En collaboration avec le cluster Camp Coordination and Camp Management/Abris/ Articles Ménagers Essentiels (CCCM/Abris/AME), le cluster protection donnera un appui au Gouvernement du Tchad et à la communauté humanitaire pour mettre en place un système de collecte de données de qualité sur les populations affectées dans la Province du Lac.

L'enrôlement biométrique des personnes affectées au Lac est capital pour faciliter les interventions de protection, l'accès à l'assistance humanitaire et à la documentation civile (prévention de l'apatridie); l'accès à la terre et la recherche de solutions durables. Par ailleurs, cet exercice permettra d'assurer la fiabilité des statistiques des populations en évitant les infiltrations. Il s'agira d'assurer une couverture globale de tous les sites de déplacement au Lac, d'harmoniser les outils pour la collecte des données parmi les membres du cluster qui s'engageront dans l'exercice d'enrôlement ; il s'agira enfin de centraliser les données dans un système de gestion géré par le Gouvernement et accessible à la communauté humanitaire et de développement.

Le cluster veillera au renforcement des mécanismes et des outils déjà en place pour le 'monitoring de protection', notamment la collecte, la vérification et l'analyse systématiques et régulières des informations liées aux violations des droits de l'homme. Les analyses du cluster des produits du monitoring de protection, constituent une base de données importante pour orienter la réponse humanitaire et mobiliser les ressources.

Le cluster s'engage également à assurer la mise en place des protocoles et d'un cadre de référencement pour la prise en charge des survivant(e)s des cas de violations de droits de l'homme pour assurer une réponse à leurs besoins en matière de protection (voire accès à la justice, santé, services psycho-social) et assistance. Par ailleurs, le cluster veille à ce que tous les partenaires impliqués soient régulièrement formés sur les principes de protection relatifs à la gestion des données.

Il incombe au cluster protection, en collaboration avec le HCR en tant que chef de file pour la protection des réfugiés, d'assurer la centralité de la protection à travers les différents clusters et secteurs de programmation au Tchad. A cette fin, le cluster s'engage à renforcer la capacité des acteurs humanitaires sur des connaissances, aptitudes et ressources leur permettant d'intégrer les éléments clés de la protection transversale tout au long de leurs programmes et activités. Compte tenu de la forte présence des militaires dans la Province du Lac, ces derniers seront également ciblés par les formations et les sensibilisations du cluster. Un accent sera également mis sur l'aspect de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action humanitaire à travers l'appui de HI.

Le SCVBG mettra en place un système de référencement pour faciliter l'accès rapide aux services multisectoriels de qualité pour les survivant(e)s de VSBG sur la base d'une évaluation des services disponibles. Ce système vise à prévenir les risques liés aux violences basées sur le genre et à améliorer l'accès et la qualité des services multisectoriels pour les survivant(e)s.

Le SCVBG s'engage également à multiplier des actions de sensibilisation sur les questions de VSBG et de l'équilibre du genre et fera le plaidoyer auprès des autres secteurs pour le renforcement du pouvoir économique des femmes et des hommes dans leurs communautés.

Pour prévenir les risques de protection des enfants victimes de déplacement forcé, le SPCE mettra en place un mécanisme de collecte et de gestion des données sur la protection de l'enfance en situation d'urgence et contribuera à l'établissement du cadre de référencement du cluster protection qui assurera entre autre l'accès aux services multisectoriels des enfants. En outre, il renforcera les mécanismes de protection des enfants sur une base communautaire et soutiendra les efforts du gouvernement dans la mise en place d'un système d'enregistrement des naissances en vue de faciliter l'accès à la documentation (extrait d'acte de naissance). Dans le cadre de la crise sécurité alimentaire/nutrition, le SCPE, interviendra aussi pour appuyer la stimulation émotionnelle des enfants affectées par la malnutrition aigüe sévère (MAS) avec complications ainsi que leurs mères/principales soignants.

Méthodologie de ciblage

Le cluster protection cible les personnes en situation de déplacement excepté les réfugiés qui sont pris en compte à travers l'assistance multisectorielle aux réfugiés coordonnée par le HCR. Le cluster cible également 22% de la population locale dans les zones d'accueil des déplacés internes. Les zones d'intervention du cluster sont la province du Lac affectée par la crise nigériane et les provinces du sud du Tchad accueillant les retournés tchadiens. Bien qu'elle ne soit pas directement ciblée par le cluster, la zone du nord affectée par les mouvements migratoires et les conflits armés, retiendra l'attention du cluster protection en termes de collecte et d'échange d'informations.

Par ailleurs, le SCPE ciblera 10 % des enfants en situation de déplacement (excepté les réfugiés) et enfants tchadiens, ainsi que leur mères/principales soignants, affectées par la MAS avec complication dans les provinces de N'Djamena, le Lac et le Kanem.

VI. Monitoring et évaluation

Le monitoring et évaluation de la mise en œuvre de la présente stratégie se fera sur la base des réunions de coordination mensuelles qui assurera le suivi des actions prises et indicateurs atteints conformément au plan d'action du cluster.

La présente stratégie sera revue une fois par an, ou si la situation humanitaire change significativement.

Indicateurs HRP 2019

1. Mise en place d'un cadre législatif conforme aux normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) et la Convention de Kampala (LIÉ À L'OS2)
2. Nombre de rapports d'analyse de protection qui permet de déclencher une réponse appropriée (LIÉ À L'OS1)
3. Pourcentage de cas de protection signalés dans lesquels la survivante reçoit une prise en charge appropriée (LIÉ À L'OS2)

4. Nombre de sites ciblés ayant une voie de référencement fonctionnel incluant les services multisectoriels (santé, psychosocial, juridique et sécurité) pour les survivantes de VBG (LIÉ À L'OS3)
5. Pourcentage de cas de VBG signalés dans lesquels la survivante reçoit une prise en charge appropriée (LIÉ À L'OS3)
6. Nombre de personnes sensibilisées sur les questions liées aux VBG et le Genre (LIÉ À L'OS3)
7. Nombre d'enfants ENA/ES/EAFGA ayant été /réinsérés/réunifiés grâce aux mécanismes de prévention et/ou de prise en charge de la réponse protection d'enfance en urgence (LIÉ À L'OS4)
8. Nombre des membres du cluster protection ayant un mécanisme pour la gestion des plaintes accessible, efficace, confidentiel et sur (LIÉ À L'OS5)
9. Nombre des clusters et autres acteurs ayant été formés sur la protection transversale (LIÉ À L'OS5).
10. Nombre de consultation et partage d'information avec les acteurs de développement.

VII. Coordination

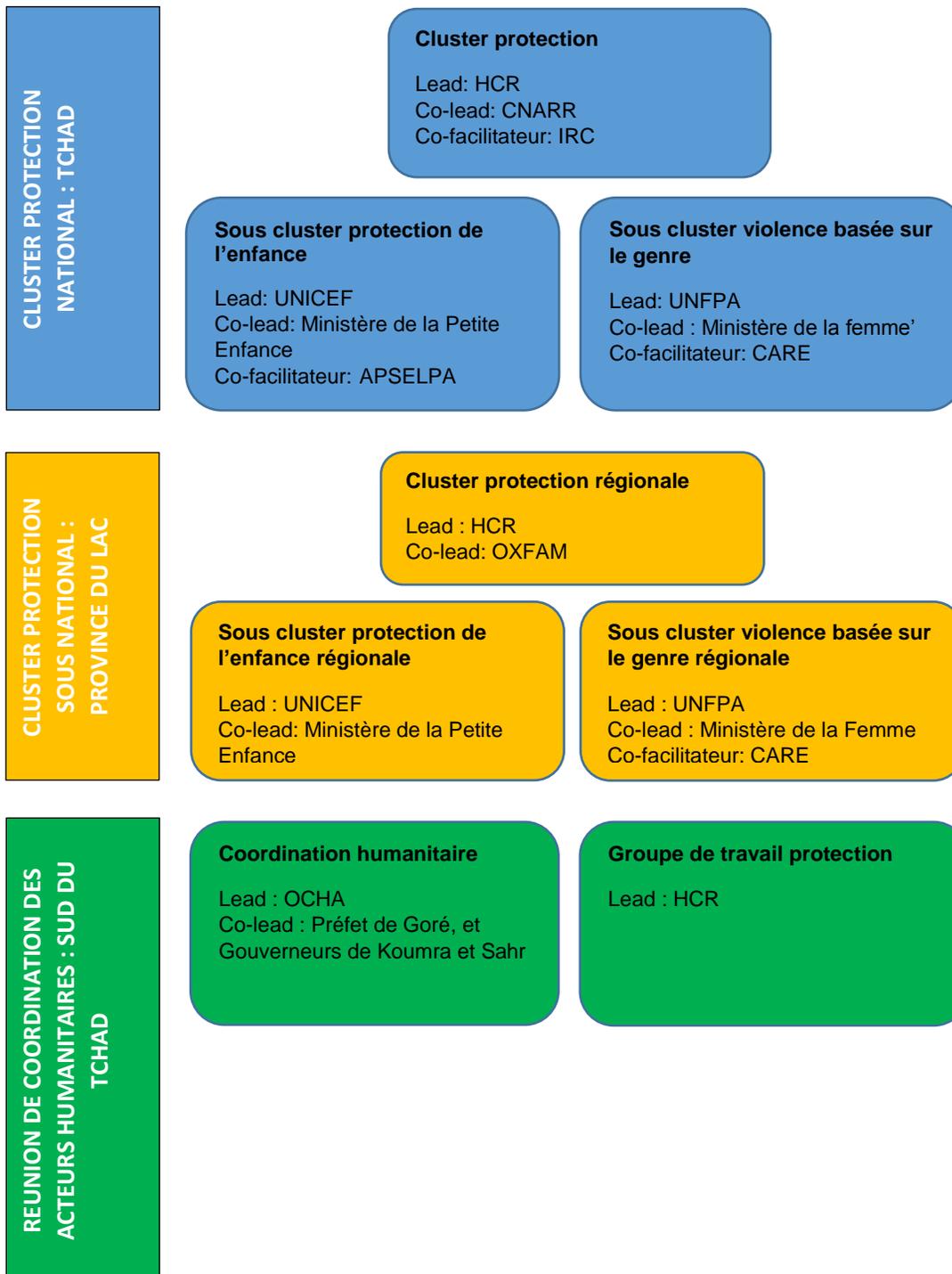
Le HCR en tant que chef de file du cluster protection et la CNARR en tant que structure gouvernementale assurent le rôle de coordination et de leadership dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Le International Rescue Committee (IRC) et Oxfam en tant que co-facilitateurs, appuient et soutiennent le HCR et la CNARR dans la coordination et l'accomplissement des objectifs stratégiques ainsi que les fonctions clés du cluster protection au Tchad. Le cluster protection comprend une structure de coordination au niveau national à N'Djamena et une structure de coordination au niveau provincial à Bagasola.

Le cluster protection comprend également deux sous-clusters :

- 1.) L'Enfance sous le lead de l'UNICEF et le co-lead d'APSELPA;
- 2.) VBG sous le lead de l'UNFPA et le Ministère de la Femme entant que co-lead, opérationnel aux niveaux national ainsi que régional.

Pour la coordination des activités en faveurs des retournés tchadiens dans le Sud du pays, les réunions de coordination des acteurs humanitaires gérées par OCHA et les autorités locales ainsi que les réunions du groupe de travail protection gérées par le HCR, s'appliquent afin d'éviter de créer de structures de coordination parallèles.



VIII. Principes directeurs et orientations

Principes de protection

Les quatre éléments de la protection transversale, tel que définis par la Politique de l'IASC sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire, en l'occurrence: **la sécurité et la dignité ou «ne pas nuire »; l'accès significatif; la redevabilité; et la participation et autonomisation**, seront intégrés tout au long des programmes et des activités des tous les partenaires sectoriels. Les dimensions relatives à la cohabitation pacifique, à l'âge, au genre et à la diversité, seront reflétées dans les évaluations, les analyses et les réponses du cluster.

Redevabilité envers les populations affectées

La redevabilité envers les populations affectées sera au cœur de toutes les activités du cluster. Des mécanismes de plaintes et de retours respectant la confidentialité seront mis en place par chaque partenaire, dans le but de maintenir la communication et d'améliorer la qualité de la réponse.

Le cluster contribuera à renforcer les capacités des structures communautaires dans le partage de l'information (autorités, relais, leaders, comité de protection, points focaux, cellules d'alertes) et développera une liste de contrôle pour assurer le partage effectif des informations (besoins et priorités des populations affectées) avec toutes les parties prenantes notamment les autorités nationales et locales, l'Equipe Humanitaire Pays et les bailleurs de fonds.

Les actions du cluster intégreront les considérations de prévention contre l'abus et l'exploitation sexuelle. Les membres du cluster s'engagent aussi à sensibiliser les communautés affectées sur leurs droits et leurs prérogatives.

Prise en compte du genre

Malgré les efforts du gouvernement tchadien en faveur de la parité entre les genres, la situation socio-culturelle au Tchad accorde à l'homme le pouvoir exclusif de décision dans tous les domaines si bien que les droits de la femme ne sont presque pas reconnus. Les projets de protection devront provoquer un changement d'opinion et faciliter le rôle des femmes dans tous les domaines de développement (culturel, social et économique).

Perspective d'utilisation de la modalité cash dans les interventions

Sur la base des évaluations des risques et bénéfices en matière de protection, le cluster s'engage à utiliser la modalité de transfert monétaire dans la prévention et la réponse aux incidents et situations de protection. Il s'agira de faciliter l'accès des survivants de violences aux services de prise en charge à travers le paiement via les transferts monétaires. Dans le cadre des formations et des sensibilisations sur la protection transversale, le cluster veillera à ce que tous les acteurs humanitaires qui programment les interventions monétaires soient outillés pour analyser les risques et les bénéfices en matière de protection dans leurs évaluations initiales et la mise en œuvre des programmes.

Lien entre l'humanitaire et le développement

Ce lien se fera à travers le renforcement des structures sociales de base et communautaires existantes afin que les services puissent être disponibles et accessibles à toute la population locale. En outre, Il sera entrepris le renforcement des capacités des structures communautaires de protection, des acteurs de protection et des agents des services de l'état en vue de la pérennisation des activités notamment en maintenant fonctionnels ces services au-delà de la période humanitaire.

Des séances de travail et de formations se feront avec les acteurs de développement pour la prise en compte des thématiques transversales (redevabilité, protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels (PSEA), protection transversale) dans la mise en œuvre de leurs projets.

Contacts

Cluster protection				
Co-lead du cluster protection (national)	Sadia Kelley	CNARR	kelleysadia@yahoo.fr	66499499
Coordinatrice du cluster protection (national)	Sarah Pallesen	HCR	pallesen@unhcr.org	68593017
Co-facilitatrice du cluster protection (national)	Yolande Flore Longang Tchounkeu	IRC	Yolande.LongangTchounkeu@rescue.org	68 48 54 98
Coordinateur du CP (province du Lac)	Kengo Wykengo	HCR	kengo@unhcr.org	65274822
Co-lead du CP (province du Lac)	Florentin Kahwa	OXFAM	prolactd@oxfam.org	62241737
SCPE				
Coordinateur du SCPE	Edouard Kalanga	UNICEF	edkalanga@unicef.org	60173441
Co-lead du SCPE/ Directrice de la Petite Enfance	Zara Ratou	Ministère de la Femme	zratoujean@gmail.com	66 25 57 60
Co-facilitateur du SCPE	Abdelaziz Loualbale	APSELPA	ongapselpa1@hotmail.fr	66 15 03 35
SCVBG				
Coordinatrice SCVBG (national)	Adeline Diombo	UNFPA	diombo@unfpa.org	66298873
Co-lead du SCVBG (national)	Ismail Adoum Hamid	Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite Enfance et de la Solidarité Nationale	ismaeladoum1@gmail.com / ismaeladoum@yahoo.fr	66 24 05 05
Co-facilitateur du SCVBG (national)	Denemadjibe Mbaikar Bénédiction	CARE	asscoordo.deffi@care-tchad.org	
Coordinateur SCVBG (province du Lac)	Mahamat Ali Djibrine	UNFPRA	djibrine@unfpa.org	66214272
Réunion de coordination dans le Sud				
Lead des réunions de coordination humanitaire	Simon Nsabiyeze	OCHA	nsabiyeze@un.org	66 90 46 32
Lead du groupe de travail protection	Jerome Merlin	UNHCR	merlin@unhcr.org	65274860